



## Rupture de contrat cdi en période essai

Par **alexandrine700**, le **23/03/2011 à 10:58**

Bonjour,rrnrn Je viens de rompre un contrat cdi en période d'essai, je suis cc 66.rn rn Ai envoyé une lettre en LAR le 21 mars+ prévenu employeur.rnrn Difficile de savoir avec celui-ci si courrier reçu, il est mécontent..rrnrn Je voudrais savoir mes droits:rrnrn Je sais que je suis libre de tout engagement avec l'employeur (article 1221-26)rn rn 48 heures plus tard.rnrn Ma question est la suivante:rrnrn " je compte les 48 heures à partir de quelle période? le jour de l'envoi par la poste où le jour de réception du courrier par employeur?"rrnrn D'autre part, j'ai 4 jours de congés annuels, seront-ils payés où récupérés en jours de repos?rrnrn Merci de votre réponse cordialement MARICAL[fluo][/fluo]